



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_384
Du 17 novembre 2022

ANNULE ET REMPLACE N° DP / 2022_376
Du 10 novembre 2022

D'octroi d'une autorisation d'occupation du
domaine public et du stationnement des
véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 17 novembre 2022 par l'entreprise ETE RESEAUX située au droit du N°19 de l'Avenue de Bagnères 65190 TOURNAY, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et sur un permis de stationnement pour des travaux de téléphonie au niveau de la Société Générale située au N°1 Rue Gaichies 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux,

**STATIONNEMENT RESERVE
(Sur trois places)**

AU DROIT DU N°2 RUE GAICHIES

**Du lundi 21 novembre 2022 à partir de 17h00
jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 18h00**

- **Réservation de trois places de stationnement pour le véhicule de la société ETE RESEAUX au droit du N°2 Rue Gaichies 32100 Condom**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 3: La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Thibault MARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean-Baptiste Lully - 32100 CONDOM
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org